Parole de migrants - Rencontre au CEDRE - Politique d'accueil des migrants

TRAVAUX PUBLIÉE LE 23/04/2018

Saisine liée :
PARCOURS ET POLITIQUES D'ACCUEIL DES DEMANDEUSES ET DEMANDEURS D'ASILE DANS L'UNION EUROPÉENNE
Rencontre au CEDRE (Centre d'entraide pour les demandeurs d'asile et les réfugiés)
Le règlement "Dublin" établit des critères permettant de déterminer de quel Etat européen relève une demande d'asile. En effet, le pays responsable est soit celui par lequel la personne est entrée dans l'UE et dans lequel elle a été contrôlée, soit celui qui lui a accordé un visa ou un titre de séjour. Ainsi, les migrants rencontrés au CEDRE ne peuvent pas demander l'asile en France, puisque leurs empreintes ont déjà été prises dans d'autres Etats durant leur exil (Italie, Espagne...). Ils sont appelés les "dubliné.e.s".

Rencontre au CEDRE (Centre d'entraide pour les demandeurs d'asile et les réfugiés) entre demandeurs d'asile et rapporteur.e.s pour la Section des affaires européennes et internationales du CESE de la saisine : "Parcours et politiques d'accueil des demandeur.euse.s d'asile dans l'Union Européenne".

© - copyright CESE - Novembre 2026